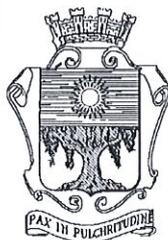


AR PREFECTURE

006-210600110-20210628-DM2021_34-DE
Reçu le 28/06/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ *34*

DATE D'AFFICHAGE : **28 JUIN 2021**

OBJET : AMPHITHEATRE DE LA BATTERIE - CONVENTION PORTANT SUR LA PROJECTION DE SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser du lundi 5 juillet 2021 au mardi 31 août 2021 la projection de séances de cinéma en plein air sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » et de confier la projection de ces séances à l'association « LO PEOLH CINEMA », sise avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer (06310) – SIRET n°449.490.358.00032, exploitant « Le Cinéma de Beaulieu ».

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association « LO PEOLH Cinéma », sise avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer (06310), exploitant « Le Cinéma de Beaulieu », d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se dérouleront sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du lundi 5 juillet 2021 au mardi 31 août 2021 à partir de 21h.

Article 2 : La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 4000 € TTC. Ce dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **28 JUIN 2021**

Le Maire,
Roger ROUX

